

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 DÉCEMBRE 2024

Étaient présents : M. Michel BLASER, Maire, Mme Michèle BERTHOLINO, 2^{ème} Adjointe, M. Régis LACROIX, 3^{ème} Adjoint, Mme Delphine BARTHET, Mme Sonia MORNICO, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Franck GANEVAL, conseillers municipaux.

Absent(s) Excusé(s) :

POUVOIR DE	À
Mme Julie REVY	Mme Michèle BERTHOLINO
Mme Céline GROS	M. Régis LACROIX
M. Julien BUFFAUT	M. Michel BLASER
Mme Sonia MORNICO	Mme Delphine BARTHET

Secrétaire de séance : Régis LACROIX

Début de la séance : 20 h 30

Approbation du dernier compte-rendu :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 22 octobre 2024.

Le compte-rendu est adopté à 11 voix Pour 0 Contre, 0 Abstention(s).

Mot du Maire aux élus

Lecture de l'ordre du Jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Municipal :

FINANCES :	SERVICES COMMUNAUX :
Autorisation dépenses d'Investissement avant vote du Budget 2025 Revalorisation de la Taxe d'Aménagement Approbation de devis : Changement des chéneaux du foyer communal Relais du Lac : Approbation de devis et Ouverture d'une ligne de trésorerie	Révisions des tarifs des services communaux Mise à disposition des salles aux associations Approbation de la mise à jour du nouveau règlement de mise à disposition des salles Mise en place d'un calendrier référent pour état des lieux des salles
AFFOUAGES 2025-2026	PRÉVOYANCES & MUTUELLE :
Révisions des tarifs d'affouages Approbation des garants et du règlement	Participation mensuelle aux agents
QUESTION(S) DIVERSE(S)	

ORDRE DU JOUR

FINANCES : AUTORISATION DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- Article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** jusqu'à l'obtention du Budget Primitif 2025, le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

FINANCES : TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT 2025

- Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme
- Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
- Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Par délibération n°20210039 en séance du 06 décembre 2021, le Conseil Municipal décidait d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement (T.A) et fixait le taux à 2.75 %.

Par délibération n°M_2023_0042 en séance du 28 novembre 2023, Le Conseil Municipal, fixait le taux de la T.A à 3 %, soit 0.25% d'augmentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2025.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

FOYER COMMUNAL : APPROBATION DE DEVIS POUR LE CHANGEMENT DES CHÉNEAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au changement des chéneaux de la salle du Foyer Communal.

Il présente le devis reçu et analysé en mairie de la Société BOHM charpente à la somme de 3 881 € HT soit, 4 657.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de valider le devis de la société BOHM Charpentes à la somme de 3 881 € HT soit, 4 657.20 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

RELAIS DU LAC : APPROBATION DE DEVIS ET OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

APPROBATION DE DEVIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder aux choix d'équipements pour la partie cuisine du RELAIS DU LAC et après consultation de différents cuisinistes, il présente le devis reçu, analysé et retenu en mairie de la société BBFC comme suit :

- CUISINE :
 - o Devis n° SO17235 de la Société BBFC à la somme de 39 825 € HT, soit 47 790 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le devis n° SO17235 de la Société BBFC à la somme de 39 825 € HT, soit 47 790 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans l'attente des paiements de subventions, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie, destinée à faire face aux besoins momentanés de trésorerie pour le paiement des factures à venir et qu'une demande auprès du Crédit Agricole et de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont été effectuées pour une ligne entre 300 000 et 500 000 €.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la proposition reçue et analysée en mairie de la Banque Populaire pour un prêt relais qui serait plus avantageux et économique pour la Commune comme suit :

« En réponse à votre demande de financement court terme destiné à avancer le versement des subventions à toucher sur votre projet de travaux au Relais du Lac, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint nos conditions tarifaires actuelles de financement en taux fixes (valables 10 jours), sous forme de prêt relais remboursable librement dans un délai maximum de 2 ans, au fil des encaissements de subventions, sans indemnités (hors intérêts courus) ; le déblocage total de ce prêt est prévu dans un délai maximum de 4 mois après l'édition des contrats.

La ligne de trésorerie (=découvert) nous paraît moins adaptée à votre besoin et plus coûteuse : durée maxi 12 mois, taux d'agios variable indexé sur l'Euribor, soit 3,93% à ce jour + commission d'engagement flat de 0,20% du montant + frais de dossier 150 € »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que n'ayant pas réceptionné la proposition du Crédit Agricole, un conseil extraordinaire aura lieu à réception afin de délibérer à ce sujet.

SERVICES COMMUNAUX : TARIFS 2025 ET MISE À JOUR RÈGLEMENT DES SALLES

Tarifs des terrains communaux au m²

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des terrains communaux au m² pratiqués en 2024 comme suit :

RAPPEL TARIFS 2024	ZONE U	ZONE N & A	
D'Aisance	12 € TTC	10.03 € HT	
Constructibles (non viabilisés)			30.00 € TTC

Après en avoir délibéré, à, le Conseil Municipal DÉCIDE de fixer les tarifs des terrains communaux au m² comme suit :

TARIFS 2025	ZONE U	ZONE N & A	
D'Aisance	Tarifs inchangés		
Constructibles (non viabilisés)			40 € TTC

Tarifs de location des garages communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en séance du 25 novembre 2008 fixant les tarifs mensuels de location des garages communaux à 25 € TTC, payable au trimestre, soit 75 € TTC.

Monsieur le Maire, bénéficiant d'un bail de location de garage se retirant pour le vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'augmenter le tarif mensuel du loyer de garage à 30 €

DIT que les titres de recettes seront émis chaque trimestre à terme échu

PRÉCISE que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourra être revaloriser par décision du Conseil Municipal chaque année.

Tarif de location aux particuliers, professionnels et caution

SALLE POLYVALENTE RAPPEL DES TARIFS 2024	Résidence de l'organisateur	Tarif forfaitaire TTC*	Tarif à la journée TTC*	Caution **
Particulier	MAISOD (résidence principale)	230 €	160 €	600 €
	Extérieur	360 €		
Association	MAISOD	GRATUIT		
	Extérieur	360 €		
Professionnel	MAISOD & Extérieur			

FOYER COMMUNAL RAPPEL DES TARIFS 2024	Résidence de l'organisateur	Tarif forfaitaire TTC*	Caution **
Particulier	MAISOD (résidence principale)	50 €	150 €
Association	MAISOD	GRATUIT	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025 de la manière suivante :

SALLE POLYVALENTE TARIFS 2025	Résidence de l'organisateur	Tarif forfaitaire TTC*	Tarif à la journée TTC*	Caution **
Particulier	MAISOD (résidence principale)	230 €	160 €	600 €
	Extérieur (dont associations)	400 €		
Professionnel	MAISOD			
	Extérieur			

Après en avoir délibéré, à 9 voix Pour, 2 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal FIXE les tarifs de location du foyer communal pour l'année 2025 de la manière suivante :

FOYER COMMUNAL TARIFS 2025	Résidence de l'organisateur	Tarif forfaitaire TTC*	Caution **
Particulier	MAISOD (résidence principale)	70 €	150 €
Association	MAISOD		

Le montant des cautions pourra être demandée aux utilisateurs organisant des manifestations diverses (variétés, bals, sports professionnels, expositions, etc.) afin de garantir la commune des dommages pouvant être causés à l'occasion de ces manifestations.

Cette caution sera déposée auprès de Monsieur le Receveur selon les conditions de l'article 12 du règlement. Elle ne pourra être remboursée qu'après remise des locaux en l'état.

À cet effet, un état des lieux contradictoire sera établi avant et après la manifestation.

Location aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séances des 19 mars 2024 et 22 octobre 2024, avait été décidé qu'une délibération serait prise devant la nécessité d'appliquer un tarif de location pour l'occupation de la salle polyvalente et de la salle du foyer communal, de plus en plus occupées par les associations à titre gracieux, afin de couvrir les frais de fonctionnement liés (électricité, eau, chauffage, produits divers).

Il rappelle que la salle polyvalente est mise à disposition de la cantine et que les frais de fonctionnement de la salle sont facturés au SIVOS en Sapey.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement des salles, ainsi que les locations effectuées à titre gratuit et les locations ayant générées des recettes pour l'année 2024.

Règlement de mise à disposition des salles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention et du règlement mis à jour de mise à disposition des salles et précise qu'un état des lieux d'entrée et de sortie devra être obligatoirement être effectué lors des remises de clés, en raison d'un trop grand nombre de problèmes rencontrés après les locations, notamment en ce qui concerne l'état de propreté des salles, et propose qu'une facturation soit adressée directement par la société JOBCLEAN au locataire-organisateur.

Madame Céline GROS, 1^{ère} Adjointe, propose qu'un calendrier soit mis en place entre conseillers pour la gestion des remises des clés et la réalisation des états des lieux.

Mise en place d'un calendrier de référent pour les états des lieux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'un calendrier afin que les élus puissent se relayer pour effectuer les états des lieux lors des locations de salles.

Il informe qu'afin d'évaluer le temps, et le bon fonctionnement, les états des lieux des dernières locations ont été effectués par la 1^{ère} Adjointe, Madame Céline GROS, et que le temps estimé par état des lieux est d'environ 30 min.

Réservation des salles en ligne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les administrés auront la possibilité de procéder à la réservation des salles en ligne via « espace sur demande ». Il s'agit d'un dispositif gratuit pour les collectivités de moins de 3 000 habitants. Ils pourront voir les disponibilités des salles directement sur la plateforme et signer la convention de mise à disposition en dématérialisée.

Il présente à l'assemble le document d'information d'utilisation de la plateforme reçu en mairie.

Les règlements de salle, la mise en place du calendrier ainsi que le tarif appliqué aux associations seront délibérés lors du prochain conseil qui se tiendra courant de semaine 50 ou 51.

AFFOUAGES 2025-2026 : TARIFS & RÈGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur de la protection de la forêt communal sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MAISOD, d'une surface de 184.01 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution elle relève du Régime Forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 06 décembre 2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L. 243-1 du Code Forestier).

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

CONSIDÉRANT l'aménagement en vigueur et son programme ;

CONSIDÉRANT le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

CONSIDÉRANT la délibération n°M_2024_0026 en séance du 01 octobre 2024 sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT la campagne d'inscription des foyers souhaitant bénéficier de l'affouage pour 2025-2026,

Monsieur Charles MIELLIN, faisant parti des garants, se retirant, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- DESTINE le(s) produit(s) des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles définies par l'ONF à l'affouage sur pied ;
- VALIDE le règlement d'affouage en annexe II de la présente délibération ;
- ARRÊTE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- DÉSIGNE comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - o M. BONIN Philippe
 - o M. LACROIX Patrick
 - o M. MIELLIN Charles
 - o M. REGAZZONI Frédérique
 - o M. PIARD René
- ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- FIXE le montant total de la taxe d'affouage à 200 € ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 40 € / affouagiste ;
- FIXE les conditions d'exploitation suivantes :
 - o L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement National d'exploitation forestière ;
 - o Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas, mises à disposition sur coupe ;
 - o Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L. 243-1 du Code Forestier) ;
 - o Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - o Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
 - o Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

MUTUELLE & PRÉVOYANCE -- ABONDEMENT COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°M_2024_0032 en séance du 22 octobre 2024, la commune de MAISOD décidait :

- D'ADHÉRER à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la *collectivité/établissement*,
- D'ADHÉRER à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la *collectivité/établissement*.

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - o **Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité**
 - o **Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés aux décès**

La participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable pour le risque santé et le risque prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la délibération de participation de la commune pour chaque contrat, et rappelle les montants minimums obligatoire de participation, soit 7 € pour le contrat Prévoyance et 15 € pour le contrat Mutuelle santé.

Il précise que le montant de participation de Prévoyance en intercommunalité avec les Maires des Communes de CRENANS et de CHARCHILLA est fixé à 7 € / agents intercommunal.

Monsieur le Maire informe que les agents intercommunaux Thierry BRUN et Alexandre COMMENT ont adhéré au contrat PRÉVOYANCE (garantie maintien de salaire), et que l'agent administratif a adhéré au contrat MUTUELLE SANTÉ au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accorder une participation financière d'un montant de 7 € mensuel par agent pour le contrat de Prévoyance
- **DÉCIDE** d'accorder une participation financière d'un montant de 15 € mensuel par agent pour le contrat Mutuelle Santé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion et aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

QUESTIONS DIVERSES

FLEURISSEMENT 2025 :

- Suite à l'annonce diffusée après le dernier conseil, deux personnes ne sont proposées.

PARCHET :

- Plusieurs administrés faisant du bois, demandent à ce que la barrière soit ouverte du 01^{er} octobre au 30 mars afin de régler le problème de clés et faciliter les travaux de coupe et de remonte du bois.
Le Conseil Municipal donne une réponse défavorable à la requête.

JURA SUD HANDBALL :

- Demande de subvention reçue en mairie. Le Conseil Municipal donne une réponse défavorable.

